

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 Novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CARDAN sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 20 Novembre 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DUCOS, Bernadette CARDON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZUSA.

Absents : Catherine BERTIN (Supplée Laurence DOS SANTOS), Christiane CAZIMAJOU (Pouvoir Mylène DOREAU), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN), Patrick EXPERT (Suppléé Bernadette CARDON), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Thomas FILLIATRE (Pouvoir Françoise SABATIER-QUEYREL), Maryse FORTINON, Michel GARAT (Pouvoir Laurence DUCOS), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Bernard MATEILLE), Patricia PEIGNY, Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Sylvie PORTA), Denis PERNIN.

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER

N°	DELIBERATION	VOTE
1	<p>D2025-165 : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE CÉRONS ET D'ILLATS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>VALIDE le caractère d'intérêt général du projet ;</p> <p>APPROUVE le recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Cérons et d'Illats dont les modalités sont définies aux articles R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme et qui a pour objet de permettre l'extension de la ZAE du Pays de Podensac ;</p> <p>DEFINI les modalités de concertation préalable ci-dessous énoncées qui seront strictement respectées ;</p> <p>DIT que la déclaration de projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en œuvre de la compatibilité des PLU de Cérons et d'Illats aient fait l'objet d'un examen conjoint ; - Faire l'objet d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sa mise en compatibilité avec le PLU de Cérons et d'Illats qui en est sa compétence ; <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom de la communauté de communes toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce projet et à engager les dépenses afférentes à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
2	<p>D2025-166 : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LE DÉPARTEMENT</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes de la convention pour la création d'une convention territoriale d'exercice concerté avec le Département de la Gironde tel qu'annexée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention territoriale d'exercice concerté avec le département ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ

	D2025-167 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : VALIDE les actions sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Convergence Garonne et celles déléguées à l'EP Garonne inscrites au programme ; AUTORISE Monsieur le Président, sous réserve de la validation du dossier de candidature par les services de l'Etat, à engager les crédits nécessaires sur deux ans et demi pour financer les actions retenues ; 3 AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes les démarches permettant d'engager les actions retenues, dès la validation du dossier de candidature ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention financière portant sur les modalités de portage et les conditions de réalisation des actions du PEP2 ; AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes les démarches permettant d'obtenir les co-financements supplémentaires auprès des partenaires : Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ... ; CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à l'EP Garonne, animateur et porteur de la démarche, aux autres maîtres d'ouvrages partenaires du projet ainsi qu'aux services préfectoraux.	UNANIMITÉ
4	D2025-168 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le versement de la cotisation annuelle au RGPE, pour un montant de 2 100€ affecté au budget du « service coordination » ; DIT qu'un avenant sera établi annuellement afin de valider le montant de la cotisation ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour une durée d'un an reconductible tacitement sauf dénonciation 1 mois avant la date échéance.	UNANIMITÉ
5	D2025-169 : ADOPTION DES CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : STATUE sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées ; NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 – Autre charges de gestion courante, sur l'article 6542 -créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.	ADOPTÉ Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1 Frédéric PEDURAND
6	D2025-170 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à déclarer sans suite les lots 1 et 5 pour cause d'infructuosité ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » avec la société PNAS AREAS, d'une durée maximum de 4 ans, pour un montant annuel de 9878,38 euros HT ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 3 « assurance des véhicules à moteur » avec la société GROUPAMA, d'une durée maximum de 4 ans, pour un montant annuel de 23 236,40 euros HT ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » avec la société FOCH ASSURANCES, d'une durée maximum de 4 ans, pour un montant annuel de 1 248,46 euros HT ; AUTORISE Monsieur le Président à déclarer le lot 6 « assurance des risques statutaires » sans suite pour motif d'intérêt général AUTORISE Monsieur le Président, dans les conditions prévues à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'assurance des dommages aux biens et l'assurance protection fonctionnelle des élus et des agents, pour une durée maximum de 4 ans. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITÉ

7	<p>D2025-171 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE D'ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG 33</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer un marché d'assurance des prestations statutaires avec la société DIOT-SIACI, d'une durée maximum de 4 ans, pour un montant annuel estimatif de 73 998,86 euros HT ;</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
---	---	-------------------------

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

